

Mairie de **CHINON**

## Aménagement du stationnement

**Pour cause de travaux**

**Rue Denfert Rochereau**

**N° 2025 - 537**

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu**, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu**, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars 2025

**Vu**, la requête en date du 23 Juin 2025 présentée par **l'entreprise ITS – 6 rue Des frères Montgolfier - 95500 GONESSE**,

**Considérant**, que le remplacement d'un distributeur de billets, **6 rue Denfert Rochereau 37500 Chinon**, nécessitent l'aménagement du stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : En raison du remplacement d'un distributeur de billets, par l'entreprise ITS, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de trois emplacements, **6 Rue Denfert Rochereau 37500 Chinon** et réservé au véhicule en charge des travaux :

- **Le Mardi 08 Juillet 2025 de 08 h 30 à 18 h 00.**

**Article 2** : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3** : La signalisation réglementaire relative à ces travaux sera mise en place par les agents du service technique communautaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise devra prendre toutes dispositions pour éviter la propagation de poussières dans l'atmosphère en mettant en place une protection par voilage ou bâche.




**Article 5 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 6 :** La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 25.45 € (25.45 € tarif par journée).

**Article 7 :** Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<b><u>Certifié exécutoire par :</u></b>	
Publication faite le	25 JUN 2025
Fait à Chinon, le	23 JUN 2025
Le Maire	Le Maire,
	
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	<b>Jean-Luc DUPONT</b>